

ECOLE DOCTORALE DE SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

Séminaire de clôture des activités de l'année 2002/2003
Mercredi 11 juin 2003 – 16 h - 18 heures – en salle des Actes (F-141)

Trois jeunes docteurs proposent une réflexion sur un thème en relation avec leur thèse



Ouverture

par Danièle LOCHAK
Directrice de l'école doctorale
Professeur à l'Université de Paris X - Nanterre
et
Jean-Sylvestre BERGÉ
Professeur à l'Université de Paris X - Nanterre

Interventions

- I -

« De l'utilité et de la relativité des classifications juridiques – L'exemple de la distinction entre le droit du maintien de l'ordre public et le droit de la responsabilité »

par **Mathias FORTEAU**
Docteur en droit public
de l'Université de Paris X - Nanterre
Centre de Droit international de Nanterre (CEDIN)

Les classifications sont inhérentes au raisonnement juridique. Le droit ne peut fonctionner sans elles. Paradoxalement, aucune classification ne s'impose pourtant d'elle-même ; toutes sont relatives et imparfaites par définition. La distinction entre le droit du maintien de l'ordre public et le droit de la responsabilité constitue un exemple particulièrement révélateur de cet état de fait, dont le juriste doit s'accommoder. La différence de nature apparemment évidente de ces deux corps de règles cache une réelle proximité conceptuelle qui rend leur coexistence complexe.

- II -

« La notion juridique de personne humaine – Essai d'une analyse tirée de la recherche biomédicale »

par **Anne-Sophie GINON**
Docteur en droit privé
de l'Université de Paris X - Nanterre
Institut de recherche sur l'entreprise
et les relations professionnelles (IRERP)

Le droit civil ne saisit plus seulement la personne comme sujet de droit. Il existe désormais, dans le chapitre que le Code civil consacre au « respect du corps humain », des valeurs qui la spécifient, la distinguent du règne animal, du reste du vivant. Cette nouvelle dimension de la personne trouve un terrain d'expression privilégié face à l'unité du vivant qui se manifeste en laboratoire. La personne humaine constitue alors un point de différenciation particulièrement utile pour limiter, voire empêcher la transposition à l'homme de techniques déjà éprouvées sur l'animal, telles que le clonage.

- III -

« Dix ans après la chute du communisme, où en est l'étude des transitions démocratiques ? »

par **Frédéric ZALEWSKI**
Docteur en sciences politiques
de l'Université de Paris X - Nanterre
Laboratoire d'Analyse des Systèmes Politiques (LASP)

En 1989, la chute du communisme à l'Est a ouvert une période de démocratisation qui a très rapidement été analysée avec les instruments théoriques d'une approche élaborée pour étudier la démocratisation des pays du cône latino-américain ou de l'Europe du sud, dite étude des transitions démocratiques. Près de quinze ans plus tard, le cadre analytique proposé par cette approche apparaît affaibli par les critiques dont il a fait l'objet tout au long des années 1990, qui portent entre autres sur sa médiocre prédictibilité et sur son incapacité à offrir des instruments pour penser les tendances contraires à la démocratisation qui peuvent prendre place dans certains pays, comme la Russie, l'Ukraine ou, durant quelques années, la Slovaquie. Nous nous proposons donc de revenir sur les prémisses théoriques de l'étude des transitions démocratiques, puis de montrer comment des approches concurrentes ont tenté de penser les transformations à l'Est.

Le séminaire sera suivi d'un cocktail (salle F-142) ouvert à tous les participants

Merci de faire connaître votre présence avant le 4 juin auprès de Johnny Gogibus (johnny.gogibus@u-paris10.fr ou 01 40 97 58 84).